



APPEL à PROJETS VILLE VIE VACANCES 2019



PLAQUETTE DE PRESENTATION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE



VVV est un dispositif de financement des actions éducatives à destination des enfants et des jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Il favorise le développement de réponses adaptées en termes d'accompagnement et de socialisation de ce public de **11 à 18 ans pendant les périodes de vacances scolaires.**

La cellule départementale VVV est composée de 4 partenaires institutionnels à savoir :

-  La Préfecture des Yvelines,
-  La Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
-  Le Conseil Départemental,
-  La Caisse d'Allocations Familiales

La cellule se réunira à l'occasion de trois sessions durant l'année 2019 :

- le mardi 26 mars 2019 pour les séjours concernant les vacances de Pâques ,
- le mardi 4 juin pour 2019 pour les séjours concernant les vacances d'été,
- le mardi 17 septembre 2019 pour les séjours concernant les vacances de Toussaint ou de fin d'année

Les membres de la cellule se réservent le droit de convier les responsables des structures porteuses à venir exposer leur action plus en détails.

C'est pourquoi il est **indispensable** que les dossiers de demande de subvention soient déposés sur le portail Dauphin (voir page 5) **au moins une semaine** avant la date de

réunion de la cellule départementale. (Le calendrier de dépôt des actions « VVV » est donc déconnecté du calendrier général de l'appel à projets « politique de la ville », clôturé le 8 février 2019).

Les projets présentés devront répondre aux priorités suivantes :

1. La participation active des jeunes de 11 à 18 ans dans la préparation et la réalisation de ces actions est obligatoire. Il s'agit là d'un élément déterminant pour le financement du projet par les crédits spécifiques politique de la ville (BOP 147)
2. Les séjours devront s'effectuer en dehors des quartiers de résidence des jeunes concernés en favorisant de préférence le brassage des publics et la découverte d'autres environnements culturels ou à référence historique ou institutionnelle (découverte du patrimoine historique, lieux de mémoire, visite d'institutions etc.).
3. Les actions à contenu citoyen et civique ayant pour objectif d'assurer l'acquisition des règles de vie collective et la promotion de comportements civiques sont promues,
4. La mixité de genre en favorisant la participation des filles aux projets est obligatoire,
5. La qualité de l'encadrement au regard de la spécificité des publics sera particulièrement étudiée.



LE DISPOSITIF

V.V.V.



PUBLIC CIBLE

11 à 18 ANS résidant en QPV

PÉRIODE D'ACTIVITÉ

Les vacances scolaires :

Hiver, Printemps, Été et Automne



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

1. Participation des jeunes à l'élaboration des projets,
2. Budget prévisionnel équilibré,



3. Capacité d'autofinancement de 20 %,

4. Qualité de l'encadrement et respect des normes propres aux activités,

5. Ancrage local du porteur de projet, complémentarité et cohérence des actions avec celles du contrat de ville
6. Répondre à une logique éducative, culturelle ou sportive,
7. Activités en dehors des quartiers
8. Durée minimale de 3 jours / 2 nuits

CRITÈRES D'EXCLUSION

EXCLUSION

1. Les demandes d'aide financière à l'inscription individuelle ou collective de jeunes à un accueil de loisirs avec ou sans hébergement,
2. Les séjours à l'étranger à but purement touristique,
3. Les actions dont la finalité est la simple consommation de loisirs,
4. Les séjours familiaux,

5. Les séjours incluant des enfants de moins de 11 ans ou plus de 18 ans,



DÉPÔT DES DOSSIERS

V.V.V.

Le dossier VVV, comme toute demande de subvention au titer de la politique de la ville (BOP 147) doit être obligatoirement sur le portail DAUPHIN:
<http://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

L'item « *Description* » de l'action sur ce document comprendra **obligatoirement** les éléments suivants :

1. Le calendrier précis du déroulement de l'action et du séjour,
2. Les types d'activités proposés durant le séjour,
3. Le projet éducatif sous-tendant le séjour,
4. Les modalités de participation des jeunes à l'élaboration du projet de séjour (dates, lieu, types d'activités),
5. Les modalités éventuelles d'information, d'implication ou de participation des parents au projet,
6. Les modalités selon lesquelles les jeunes ont été informés du projet puis retenus pour participer au séjour,
7. Les démarches entreprises en vue de favoriser la mixité du groupe (et notamment la participation des filles dans l'élaboration du projet),
8. La façon dont les impressions et les réflexions des jeunes seront recueillies durant les différentes phases du projet (avant-pendant-après),
9. La valorisation de l'action que vous comptez éventuellement mettre en œuvre (reportage écrit ou photo, reportage radio, visionnage vidéo public etc.),

10. Le type de prolongement envisagé une fois le séjour effectué,
11. Les partenariats institutionnels et /ou associatifs établis autour de ce projet.

L'onglet « *Public bénéficiaire* » devra faire apparaître précisément le nombre de jeunes concernés par sexe et par tranche d'âge.

L'onglet « *Moyens mis en oeuvre* » fera apparaître de façon détaillée les moyens humains (nombre d'encadrants, leur statut et leur qualification/diplôme) et techniques (type de transport, locaux, matériel pédagogique etc.) mobilisés pour la réalisation du projet.



Il vous appartient de présenter un dossier par séjour et de joindre un bilan (à déposer sur le portail ADDEL) pour toute action déjà financée l'année précédente.

Vos contacts



Préfecture des Yvelines
DICAT
Politique de la Ville (partie VVV)

Valérie TIRARD
☎ 01 39 49 73 25
valerie.tirard@yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines
DICAT
Politique de la Ville (partie saisie DAUPHIN
et bilan)

Maryse DAVID
☎ 01 39 49 79 59
maryse.david@yvelines.gouv.fr

